

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2013

Le 9 septembre 2013 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 septembre 2013.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Géraldine DELORME, Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BRIGEON : Adjointes

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Franck LOISEAU, Monsieur Lionel DUPUET, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Françoise COQUELET, Monsieur Denis BOUYER : Conseillers Municipaux

Est absente :

Mademoiselle Alice FERCHAUD.

Ont donné procuration :

Madame Monique ARIÑO à Madame Colette LALLEMAND, Madame Marie-Hélène DUCEPT à Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Catherine DURAND à Madame Roselyne DURAND, Madame Natacha CASTIN à Madame Marie-Christine PELLETIER, Monsieur Gildas GUGUEN à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Yves CLEDAT comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2013

Madame GRAVELEAU-HARDY indique que le groupe " Ensemble Vivre Cholet " n'approuvera pas le procès-verbal du Conseil Municipal de juillet, estimant le déroulement de la séance irrégulier, en l'absence de réponse à leurs questions.

Monsieur JOUANNY précise que n'obtenant plus communication de l'enregistrement audio du Conseil Municipal, il n'est pas en mesure de vérifier la fidélité du compte-rendu.

Monsieur le Maire prend acte de cette décision. Il rappelle que la majorité n'a pas l'obligation de répondre aux questions et que les enregistrements des Conseils Municipaux sont des documents préparatoires, non communicables, destinés à être détruits après rédaction du procès-verbal.

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 8 juillet 2013 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

INTERVENTION DE MONSIEUR CLEDAT ET DE MADAME LALLEMAND SUR LES PROPOS PARUS DANS CHOLET MAG

Monsieur CLEDAT ne peut rester indifférent aux propos du Groupe "Ensemble Vivre Cholet" retranscrits dans Cholet Mag concernant la position des élus de la majorité suite aux incidents de juillet. Il indique avoir toujours respecté les opinions de chacun car pour lui, les différences font la richesse de la société et particulièrement du Conseil Municipal.

Mais il récusé les accusations à l'encontre de la majorité " *de haine de l'autre et d'exclusion de celui qui est différent* ".

Quelques remarques lui semblent importantes pour expliquer la position de la majorité aux Choletais. Il précise que ces remarques ne sont pas téléguisées, étant libres, pour s'exprimer seuls.

Il évoque tout d'abord le droit des gens du voyage au respect de leur dignité comme tout un chacun et rappelle les propos de leur vice-président indiquant qu'ils sont des français à part entière et non des français à part. Mais il précise que si cela leur donne des droits, il en découle aussi des devoirs et en particulier ceux de respecter les lois de la République. Il estime qu'un élu qui a eu le courage, dans une ambiance hostile de le leur rappeler, est tout à fait louable.

Il considère que les journalistes ont pour mission d'informer les citoyens et que la liberté de la presse est un gage de démocratie, qui implique la vérification de l'information de manière impartiale et objective, et cite en ce sens, Platon qui disait " *il faut aller vers la vérité de toute son âme* ".

Il convient que l'information peut être accompagnée au besoin d'un commentaire personnel selon l'opinion propre du journaliste, mais qu'elle doit être honnête sans rechercher en premier le scoop au risque de se tromper.

Il invoque le matraquage médiatique dont Monsieur le Maire est victime depuis cet été, qui lui semble avoir tout d'un mauvais procès. Il rappelle que la présomption d'innocence est un des principes de notre justice, qui se prononcera.

Il estime que Gilles BOURDOULEIX a prouvé depuis 18 ans son dévouement et sa capacité à gérer la ville de Cholet, et appelle à attendre la réponse de la justice.

Il rappelle une affirmation de Saint-Augustin : "*Aime et fais ce que tu veux*" qui est parfois difficile à mettre en pratique mais qui lui permet de guider ses choix en toute liberté et de prendre des responsabilités dans l'intérêt du territoire et dans le respect des principes républicains.

C'est pourquoi, il souhaite continuer ce mandat à l'écoute et au service des séniors et des personnes âgées dépendantes dans le cas de la délégation qui lui a été confiée, ce dont il fait une question d'honneur et de respect de son engagement.

Madame LALLEMAND souhaite s'adresser aux élus du groupe " Ensemble Vivre Cholet ", qui ont écrit que la majorité avait "*un penchant nauséabond révélant la haine de l'autre et l'exclusion de celui qui est différent*".

Elle signale que régulièrement, elle ne lit pas la rubrique d' " Ensemble Vivre Cholet ", car elle n'aime pas la polémique systématique qui y est faite, qui ne lui semble pas constructive et qui n'apporte que de l'agacement.

Cependant, ces écrits concernent toute l'équipe municipale, en tant qu'équipe et personnellement. Elle indique les avoir reçus comme un vrai coup de poing, car elle œuvre dans une mission spécifique, confiée par Monsieur le Maire, qui s'intitule " citoyenneté ". Elle ajoute qu'en sa qualité de conseillère communautaire, elle préside l'équipe qui a créé, avec beaucoup d'enthousiasme, le centre socio-culturel K'léidoscope.

Elle rappelle les missions qui lui ont été confiées – le Conseil Municipal des jeunes, l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations, " Brisons le silence " et un centre socio-culturel situé sur un territoire où la diversité est une richesse évidente et où un travail s'effectue chaque jour pour le vivre ensemble dans le respect des différences – et précise que selon la logique d' " Ensemble Vivre Cholet ", elle mériterait, elle et ses collègues, les propos ignobles et injurieux, écrits dans le journal municipal : "*un penchant nauséabond révélant la haine de l'autre et l'exclusion de celui qui est différent*" et demandant "*que seuls les élus qui sont en mesure d'exercer leur responsabilité dans l'intérêt du territoire et dans le respect des principes républicains puissent reprendre leur fonction, les autres (devant) démissionner*".

Elle rappelle que dans une équipe chacun a un rôle précis qu'il assume pour tous les autres et avec tous les autres et que l'équipe municipale travaille pour tous les Choletais. Elle assure que ce travail se poursuivra avec acharnement et honnêteté pour le bien des Choletais en n'oubliant jamais les principes de la République et dans le respect des différences qui est la base même d'un vivre ensemble réussi.

Madame GRAVELEAU-HARDY indique qu'on s'attarde sur les propos d' " Ensemble Vivre Cholet ", mais demande ce qu'il en est des propos prêtés à Monsieur le Maire, en juillet.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue du Conseil Municipal, et à titre personnel, il fera remettre une copie de l'enregistrement à un huissier et que toutes les personnes ayant tenu des propos diffamatoires seront poursuivies.

Il précise qu'il n'a connaissance que d'un seul événement en juillet, le fait que deux agriculteurs aient risqué de perdre leur terrain et leur travail. Il clôt les débats.

COMMUNICATION DE MONSIEUR MASSE SUR LA RENTREE SCOLAIRE DANS LES ECOLES DU PREMIER DEGRE

Monsieur MASSE présente en quelques chiffres les effectifs scolaires enregistrés au 3 septembre :

- 2 101 élèves en élémentaire, contre 2 132 l'an passé à la même période, soit une perte de 31 élèves.
- 1 430 élèves en maternelle, contre 1 479 l'an passé, soit une perte de 49 élèves.

Au total, 3 531 élèves ont fait leur rentrée dans les écoles du 1^{er} degré, soit 80 élèves de moins par rapport à l'an passé.

Il précise cependant que ces chiffres ne sont pas définitifs, des pré-inscriptions d'une part, des radiations d'autre part, étant vraisemblablement encore en cours dans plusieurs écoles. Par ailleurs, des inscriptions en petite section peuvent toujours avoir lieu dans les semaines qui viennent, notamment dans les écoles de l'éducation prioritaire.

Il communique les mesures qui ont été mises en œuvre par l'Inspection Académique, à savoir :

- le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire La Bruyère,
- l'annulation, au lendemain de la rentrée scolaire, du retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Les Turbaudières, décidé en juin dernier, au vu des effectifs à la rentrée (81 élèves), les inscriptions ayant été maintenues,
- le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école primaire La Chevallerie,
- le retrait d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle La Bourie, décision prise au lendemain de la rentrée scolaire.
- l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Louis Buffon,
- l'implantation d'un emploi d'enseignant à l'école Turpault élémentaire.

Il fait état des effectifs communiqués par les directeurs des écoles privées, qui à ce jour s'élèvent à :

- 1 152 élèves en élémentaire, contre 1 125 l'an passé, soit une augmentation de 27 élèves,
- 583 élèves en maternelle, contre 563 l'an passé, soit une augmentation de 20 élèves.

Il conclut en indiquant que les effectifs des élèves de l'enseignement privé sont en augmentation de 47 élèves soit un total de 1 735 élèves.

Madame GRAVELEAU-HARDY souhaite savoir si la Ville entend poursuivre son effort en matière de condition d'accueil des élèves, et notamment d'équipement informatique des écoles, décidé à la suite de la suppression de l'allocation de rentrée scolaire qu'elle accordait antérieurement.

Monsieur MASSE confirme que la somme affectée l'an dernier pour l'équipement informatique des écoles a été reconduite, pour l'achat de tablettes destinées aux écoles maternelles et la réalisation de câblage dans plusieurs écoles.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.3 - RAPPORTS ANNUELS 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE

Monsieur DAVIS signale la présence d'une coquille sur la page 29 de l'annexe. Il précise qu'il convient de lire que le nombre de passages en déchetterie de Cholet ou sur l'ensemble des éco-points a augmenté, et non pas diminué, entre 2011 et 2012, passant de 293 664 passages à 314 011, ce qui correspond à une hausse de 6,92%.

Madame GRAVELEAU-HARDY demande si les délibérations 1-1 et 1-2 seront présentées et à quel moment.

Monsieur le Maire lui indique que la présentation porte sur la délibération 1-3.

Monsieur LOISEAU estime que la baisse de prix réalisée lors du renouvellement du contrat est année après année, quasi-annulée, notamment du fait de la mise en place de la télé-relève. Il considère que la télé-relève apporte assez peu d'avantages aux clients, mais bénéficie à la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur MAUDET explique que le déploiement de la télé-relève sera effectif à la fin de l'année, pour la Ville de Cholet et Le Puy-Saint-Bonnet, ainsi que pour La Tessoualle et Saint-Christophe-du-Bois. Il indique que ce service permet la relève des compteurs à distance, mais également d'avertir l'abonné en cas de fuite d'eau. Il fait remarquer que ce service constitue ainsi une assurance peu coûteuse, les fuites d'eau étant fréquentes et onéreuses pour les usagers.

Monsieur le Maire fait observer que le tarif actuel est inférieur au tarif pratiqué avant la renégociation du contrat et que quoi qu'il advienne, le coût de la télé-relève serait venu s'y ajouter, puisque ce service supplémentaire et non négligeable aurait été mis en place.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique – de prendre acte des rapports annuels 2012 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets, de l'assainissement et de l'eau potable.

1.4 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière animale municipale, conclue avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), ayant pour objet de prolonger la durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2013, suivant les conditions financières prévues au contrat, à savoir :

- une participation annuelle proratisée compensant les frais liés aux obligations de service public imposées au délégataire d'un montant de 7 891,00 € HT,
- des indemnités de prise en charge suivant le tarif municipal en vigueur.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder aux suppressions, modifications et créations des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction - service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction des Ressources Humaines	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (35/35 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 ^{ème})	Redéploiement d'un poste dans le cadre du maintien dans l'emploi	01/09/13
Direction Générale (médecine préventive)		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 ^{ème})		
Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle	1 emploi de professeur de langues contractuel (14/16 ^{ème})	1 emploi de professeur de langues contractuel (10/16 ^{ème})	Suppression responsabilité filière à l'IML suite à une réorganisation interne	01/09/13
	1 emploi de professeur de langues contractuel (8/16 ^{ème})	1 emploi de professeur de langues contractuel (12/16 ^{ème})	Redéploiement d'heures à IML	01/09/13
	1 emploi de professeur de langues contractuel (8/16 ^{ème})	1 emploi de professeur de langues contractuel (4/16 ^{ème})		

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - BESOINS OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser le recrutement d'un animateur pour le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la base de 216 heures pour l'année scolaire 2013/2014,

Article 2 – de fixer la rémunération à 13 € brut par heure.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - ACCUEIL DES APPRENTIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'ouvrir 11 postes d'apprentis dans les services municipaux au titre de l'année scolaire 2013-2014, dans les domaines de la mécanique, de la menuiserie, du ravalement, de la peinture, de la petite enfance, des espaces verts et de l'horticulture.

2.4 - MISE EN PLACE D'UN EMPLOI D'AVENIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la mise en place, pour un an renouvelable dans la limite de 36 mois, d'un emploi d'avenir au sein du Centre Technique Municipal.

Article 2 - de fixer la rémunération de ce contrat à 1 430,76 euros brut par mois, ce montant étant susceptible d'évolution pour s'adapter à l'augmentation du SMIC.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - COMPTES RENDUS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Madame GRAVELEAU-HARDY signale qu'elle souhaite enregistrer les débats, le règlement intérieur ne s'y opposant pas.

Monsieur le Maire lui indique que ses propos sont sans rapport avec la délibération.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique – de prendre acte des comptes rendus de gestion, relatifs à l'exercice 2012, des délégataires de service public suivants : le Comité Animation Enfance et la société Assistance Auto Dépannage Service.

3.2 - PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DE LA SODEMEL ET DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DE L'ANJOU - EXERCICE 2012

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article unique – de prendre acte des rapports d'activités 2012 de la Société SODEMEL et de la SPLA de l'Anjou.

3.3 - ZAC DU VAL DE MOINE - DEMANDE DE PROROGATION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur JOUANNY fait part de l'intention du groupe " Ensemble Vivre Cholet " de voter contre cette délibération, n'ayant pas obtenu communication du rapport de la SPLA dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val de Moine, comme suite à sa demande. Il précise que l'année passée, ce document était mis à disposition dans les services.

Monsieur PAVAGEAU indique qu'il a été fait état de ce compte-rendu en Conseil Municipal. Il s'assurera auprès des services qu'il sera mis à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (38 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, la prorogation de la déclaration d'utilité publique relative au projet d'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine, pour une durée de 5 ans.

3.4 - QUARTIER JEAN MONNET - CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le quartier Jean Monnet, la création de deux servitudes de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF), pour le passage de deux canalisations et leurs accessoires techniques, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...), sur les parcelles cadastrées section BV n°291 situées rues Saint Vincent de Paul et Jules Romains et section BV n°485 située rues Jules Romains, Max Jacob et Jules Massenet, dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement des canalisations doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;
 - des réseaux d'eau étant présents sur la parcelle, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux devra être effectuée au préalable auprès de la Lyonnaise des Eaux et des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais, pour vérifier la compatibilité du projet avec ces canalisations ;
 - le terrain devra être remis dans son état initial, une fois les travaux terminés ;
- étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de ces servitudes sont à la charge exclusive de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Article 2 - d'approuver les termes des conventions de servitude correspondantes à intervenir avec GRDF.

Cf. annexe 3.4

3.5 - SQUARE DE TOUL - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver, dans le cadre du projet de construction de logements par la SCCV LES VOSGES, 32 rue des Vosges, la création d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le passage d'une canalisation et ses accessoires techniques, ainsi que les droits en découlant (passage, accès, élagage...) sur la parcelle cadastrée section CV n° 382, située square de Toul, dans les conditions suivantes :

- l'enfouissement de cette canalisation doit être effectué à 1 mètre minimum de profondeur ;
- le terrain devra être remis dans son état initial, une fois les travaux terminés ;

étant entendu que tous les frais relatifs à la constitution de cette servitude est à la charge exclusive de la société GRDF.

Article 2 - d'approuver les termes de la convention de servitude correspondante à intervenir avec GRDF.

Cf. annexe 3.5

3.6 - 12 BOULEVARD DU MAINE - LEVEE D'OPTION D'ACHAT DU CREDIT BAIL CONTRACTE AVEC LA SOCIETE FINAMUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Maire à lever l'option d'achat du crédit bail concernant un bâtiment situé au 12 boulevard du Maine auprès de la société FINAMUR.

Article 2 - de donner son accord pour la signature de l'acte constatant le transfert de propriété à intervenir suite à cette levée d'option, avec la société FINAMUR, étant précisé que les frais afférents seront pris en charge par la Ville.

Article 3 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexe 3.6

3.7 - MISE EN FOURRIERE ANIMALE - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'accorder, à titre exceptionnel, à Madame Anne PINIER, compte tenu de sa situation personnelle, la remise gracieuse de la créance de 110 € émise suite à l'intervention de deux agents de la Police Municipale pour mettre en fourrière son chien en état de divagation.

3.8 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2014 - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'actualiser le coefficient multiplicateur maximum applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, soit un coefficient actualisé de 8,44 à compter du 1^{er} janvier 2014.

3.9 - RUES DU BORDAGE CHAPEAU ET EUGENE DELACROIX - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS BORDERON-GOUFIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour l'acquisition à l'euro symbolique de deux parcelles cadastrées section BC N° 373 et 374, d'une superficie d'ensemble de 215 m², situées en alignement des rues du Bordage Chapeau et Eugène Delacroix, appartenant en indivision aux consorts Borderon-Goufier, étant précisé que tous les frais de notaire seront pris en charge par la Ville.

Article 2 - de classer lesdites parcelles dans le domaine public routier communal.

Article 3 - de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

Cf. annexe 3.9

Monsieur GEINDREAU quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur JOUANNY.

3.10 - LA TESSOUALLE - LIEU-DIT LA MORTEGNIERE - CESSION DE TERRAIN AUX EPOUX MANCEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner son accord pour la signature d'un compromis de vente, sous la condition suspensive de l'obtention de prêt, puis de l'acte de cession au profit de Monsieur et Madame MANCEAU, d'un terrain cadastré section AC n° 192, d'une superficie de 625 m², situé au lieu-dit La Mortegnière, sur la commune de La Tessoualle, moyennant le prix de 3,50 € le m², soit un prix total de 2 187,50 € net vendeur, étant précisé que les frais de notaire et de négociation afférents seront pris en charge par les acquéreurs.

Cf. annexe 3.10

3.11 - AVENUE DE L'EUROPE – DECLASSEMENT D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater la désaffectation de l'usage direct du public comme espace vert, d'une emprise d'environ 830 m², située avenue de l'Europe et cadastrée section BW n° 489p - 492p – 493p – 531p.

Article 2 - de déclasser du domaine public communal, une emprise d'environ 830 m², située avenue de l'Europe, désaffectée de son usage direct du public et cadastrée section BW n° 489p - 492p – 493p – 531p.

Cf. annexe 3.11

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - TARIFS MUNICIPAUX - JEUNE FRANCE OMNISPORTS

Monsieur JOUANNY demande sur quoi repose précisément ces décisions d'augmentation qui lui semble élevée, et notamment au dessus de l'inflation.

Madame DABIN l'invite à prendre contact auprès du Président ou du Directeur de l'Association Jeune France Omnisports qui propose les tarifs, la Direction des Finances de la Ville les vérifiant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (35 Pour, 9 Contre),

DECIDE

Article unique – de fixer les tarifs de location des équipements municipaux confiés à l'association Jeune France Omnisports, applicables dans le cadre de la convention de gestion des équipements municipaux et de partenariat établie avec la Ville de Cholet, tels qu'indiqués dans les documents ci-annexés.

Cf. annexe 4.1

4.2 - STADE OLYMPIQUE CHOLETAIS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'avenant à conclure avec le Stade Olympique Choletais portant le terme de la convention de partenariat au 30 juin 2015, afin d'adapter la durée de la convention au fonctionnement de l'association, en saison sportive.

Monsieur GUGUEN entre en séance.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COTE COUR AU TITRE DU DISPOSITIF DES "EMPLOIS-TREMPAINS POUR LE TERRITOIRE"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'allouer une subvention à la Compagnie Côté Cour, dans le cadre du dispositif régional des "emplois-tremplins pour le territoire", correspondant à 10 % du coût salarial de l'emploi-tremplin, pour une période de trois ans,

Article 2 – d'approuver l'avenant à la convention tripartite ci-annexé, liant le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Compagnie Côté Cour et la Ville, relatif au dispositif des "emplois-tremplins pour le territoire".

5.2 - ACQUISITION DE LIVRES (ANNEE 2014) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la passation des marchés d'acquisition de livres pour l'année 2014.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 - d'autoriser la signature, par la Communauté d'Agglomération du Choletais, des marchés correspondants, conclus pour une durée d'un an, suivant les engagements financiers définis ci-après :

Montant HT	CAC		VILLE	
	Montant minimum	Montant maximum	Montant minimum	Montant maximum
Fictions adultes	6 648 €	19 944 €	-	-
Ouvrages Arts, Lettres et Sciences humaines	4 817 €	14 451 €	192 €	482 €
Ouvrages Sciences et techniques	2 890 €	7 226 €	192 €	482 €
Albums jeunesse	5 588 €	16 765 €	963 €	2 408 €
Romans et contes jeunesse	3 564 €	8 912 €	867 €	2 167 €
Documentaires jeunesse	2 408 €	6 021 €	-	-
Ouvrages régionaux	963 €	2 408 €	-	-
Bandes dessinées jeunesse et adultes	5 202 €	15 608 €	-	-
Ouvrages universitaires Lettres et Sciences humaines	10 100 €	30 300 €	-	-
Ouvrages universitaires Sciences et technologie, Sciences politiques et économiques, Droit	9 584 €	28 752 €	-	-
Partitions musicales	481 €	1 445 €	-	-
Manuels scolaires	-	-	6 744 €	16 861 €

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - TARIFS MUNICIPAUX 2013 - STATIONNEMENT PAYANT

Monsieur LELONG précise qu'une demi-heure de stationnement gratuite est offerte sur l'ensemble des parking en enclos, ce qui permet une dépose et une prise en charge des enfants dans plusieurs écoles situées à proximité et au Conservatoire. Il estime que le coût de 20 centimes par demi-heure est particulièrement intéressant.

Monsieur COIFFARD annonce que le groupe " Cholet de Toutes Nos Forces " s'abstiendra sur cette délibération, préférant la gratuité des parkings entre 12 heures et 14 heures, incitative pour le commerce de centre ville.

Monsieur LOISEAU regrette également le forfait de 40 centimes entre 12 heures et 14 heures, estimant que cela n'aidera pas les commerces de bouche et restaurants.

Monsieur LELONG rappelle la demi-heure gratuite en fin de matinée, et précise qu'en l'absence de tarification, il existe un risque de véhicules ventouses sur l'ensemble des parkings de la Ville.

Monsieur le Maire souligne que de nombreux commerces, à proximité de ces parkings, sont fermés entre 12 heures et 14 heures, et que la quasi totalité des commerces de restauration du centre ville sont parfaitement desservis par les parkings Travot et Arcades Rougés, déjà payant sur ce créneau horaire. Il rappelle publiquement que si les commerçants décidaient d'avoir une opération d'ouverture de l'ensemble des commerces en centre ville entre midi et 14 heures - ce qui lui semble aller dans le sens de la nécessité économique et du mode de vie actuel - la Ville rendrait gratuits les parkings de centre ville sur ce créneau afin d'encourager cette démarche.

Il conclut en indiquant que tout commerçant peut bénéficier de tickets de parking au tarif de 23 centimes, afin d'offrir la gratuité de stationnement à ses clients à partir de 20 euros d'achat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (35 Pour, 9 Abstentions),

DECIDE

Article unique – de fixer les tarifs applicables aux stationnements sur les parkings de Cholet tels qu'indiqués dans le document ci-annexé.

Cf. annexe 7.1

7.2 - CONVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION PAR L'ASSOCIATION "LES VITRINES DE CHOLET" DE CHEQUES PARKING "ZONE VERTE" DÉDIÉS AUX PARCS EN ENCLOS MAIL, TURPAULT ET PRISSET

Monsieur le Maire souligne la modicité des prix pratiqués à CHOLET, en comparaison de ceux d'ANGERS ou NANTES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention relative à l'acquisition, par l'association "Les Vitrines de Cholet", de chèques parking "Zone Verte", pour une période d'un an, renouvelable expressément trois fois, afin de favoriser la fréquentation des commerces et des parcs en enclos, selon les modalités suivantes :

- la Ville accepte de vendre à l'association des chèques parking "Zone Verte" valables une année, par lot de 5 000, au prix unitaire de 0,23 € HT et dans la limite de 100 000 heures. Au-delà, le tarif normal correspondant à une heure de stationnement sera applicable. Ces chèques parking "Zone Verte" seront utilisables dans les parcs en enclos Turpault, Mail et Prisset,
- les chèques parking seront remis aux consommateurs par les commerçants et artisans adhérents à l'association, à l'exception des commerçants du centre commercial PK3. L'association offrira aux commerçants intéressés, 50 chèques parking. Ensuite, l'association s'engage à fournir des chèques parking aux commerçants intéressés, à prix coûtant, soit au prix unitaire de 0,23 € HT, par lot de 50,
- un chèque parking sera délivré par les commerçants intéressés, pour tout achat d'un montant minimum de 20 € TTC.

7.3 - CONTRAT DE FOURNITURE D'ENERGIE PAR LE RESEAU DE CHALEUR DU QUARTIER DES MAUGES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la passation, avec la société DALKIA, d'un contrat de fourniture d'énergie par le réseau de chaleur "biomasse", pour l'alimentation des bâtiments de l'école Buffon et de l'Hôtel de Ville.

Ce contrat, conclu pour une durée de 10 ans au vu de la spécificité des installations, prévoit le paiement d'un abonnement sur la base d'une redevance fixe annuelle de 48,233 € HT (57,68667 € TTC) établie au vu des puissances souscrites ainsi que la fourniture d'énergie au vu des consommations réelles, sur la base de 33,05 € HT/MWh.

Par ailleurs, il comprend :

- pour l'école Buffon : le raccordement du bâtiment pour un coût de 11 472 € TTC,
- pour l'Hôtel de Ville : le raccordement du bâtiment pour un coût de 24 314 € TTC.

7.4 - AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET PLAN LOCAL D'URBANISME DE MORTAGNE-SUR-SEVRE - AVIS SUR LES PROJETS ARRETES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'émettre un avis favorable au dossier d'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

Article 2 – d'émettre un avis favorable au dossier d'arrêt de projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Mortagne-sur-Sèvre.

7.5 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARME INCENDIE (2014-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais et son Centre Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des installations d'alarme incendie.

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 - d'autoriser la signature, par la Communauté d'Agglomération du Choletais, du marché correspondant, conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Ville de Cholet	15 000,00 €	17 940,00 €
CAC	30 000,00 €	35 880,00 €
CIAS	7 000,00 €	8 372,00 €

7.6 - MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PLATES-FORMES ELEVATRICES (2014-2017) - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais et son Centre Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des ascenseurs et plates-formes élévatrices,

La Communauté d'Agglomération du Choletais est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Article 2 - d'autoriser la signature, par la Communauté d'Agglomération du Choletais, du marché correspondant, conclu pour une durée d'un an, reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Ville de Cholet	17 000,00 €	20 332,00 €
CAC	22 000,00 €	26 312,00 €
CIAS	16 000,00 €	19 136,00 €

7.7 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ALARMES ANTI-INTRUSION (2014-2017) -
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Choletais pour la passation des marchés relatifs à la maintenance des installations d'alarme anti-intrusion.

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer, de notifier et d'exécuter les marchés.

Ces derniers seront conclus pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois, suivant les engagements financiers définis ci-après :

	Engagement minimum annuel		Engagement maximum annuel	
	HT	TTC	HT	TTC
Ville de Cholet	50 167,22 €	60 000,00 €	100 334,45 €	120 000,00 €
CAC	12 541,81 €	15 000,00 €	33 444,82 €	40 000,00 €

Madame BODET quitte la séance et donne pouvoir à Madame DABIN.

0 - PAS DE COMMISSION

1.1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES
FONCTIONS

Madame COQUELET souligne le caractère légal de la délibération proposée et indique faire confiance à Monsieur le Maire quant à l'application de la loi.

Elle s'interroge cependant sur le bien fondé de cette destitution et demande à en connaître la cause réelle et sérieuse. Elle considère que Madame DELORME est sanctionnée pour n'avoir pas abondé dans le sens de Monsieur le Maire, que la majorité est muselée, les oppositions maltraitées et qu'il n'y a pas de place pour le débat démocratique.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a pu s'exprimer, ce qui va dans le sens inverse de ses propos.

Monsieur COIFFARD considère qu'il s'agit d'une exécution politique à l'encontre de Madame DELORME qui, selon lui, a osé dire que les propos de juillet 2013 étaient déplacés. Il estime quant à lui que ces propos étaient abominables. Il présente cette délibération comme un symbole et rappelle son engagement à défendre la démocratie locale et le vivre ensemble, qu'il juge mis à mal.

A 20 heures, Monsieur le Maire annonce une suspension de séance de deux heures et suspend les débats.

Reprise des débats à 22 heures.

Monsieur JOUANNY demande si les torts de Madame DELORME sont de s'être désolidarisée des propos de Monsieur le Maire. Il estime que ces propos ne constituent pas un dérapage, mais sont dans la continuité de ses actions.

Monsieur le Maire rappelle Monsieur JOUANNY à la délibération qui porte sur une question juridique, en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, suite au retrait des délégations de Madame DELORME et considérant que la sérénité des débats ne peut être assurée, les clôt et passe au vote.

Messieurs COIFFARD et JOUANNY sollicitent une suspension de séance.

Une suspension de séance de 5 minutes est prononcée.

Reprise des débats.

Madame DELORME demande à s'exprimer sur cette délibération. Elle indique que le 22 juillet dernier, elle a exprimé une position personnelle face à des propos qui l'ont profondément choquée. Elle précise, sans vouloir donner de leçon, qu'elle ne regrette pas cette position qui est conforme à ses valeurs et à son engagement politique.

Elle fait remarquer que l'attitude des gens du voyage a été inadmissible et considère que la loi doit être respectée. Elle se dit solidaire des élus et des riverains qui doivent faire face chaque jour à des installations illégales et à l'inaction de l'État.

Elle précise qu'en s'exprimant face à ces propos, elle n'a pas remis en cause l'action de l'équipe municipale. Mais elle estime que cette délibération interroge sur le sens réel des propos qui ont été tenus. Elle demande si ces propos font partie intégrante de la politique de l'équipe municipale et s'il faut comprendre qu'ils sont conformes à l'action municipale menée depuis des années.

Elle affirme que quoi qu'il arrive, elle continuera à siéger et à exprimer ses convictions, suivant en cela son engagement politique.

Monsieur CHAMPION s'exprime au nom de la majorité. Il indique que la majorité constitue une équipe qui œuvre dans un objectif commun et accorde une place importante aux échanges constructifs, aux décisions collégiales et au principe de loyauté les uns envers les autres.

Il indique qu'un élu se doit d'être présent pour assumer sa délégation, donnée en pleine confiance par le Maire, et précise que Madame DELORME n'a assisté qu'à une seule séance de la commission dont elle est présidente, depuis le début de l'année.

Il estime que par sa prise de position isolée dans les médias, elle a désavoué le travail de toute une équipe et a été déloyale, alors que toutes les informations sont transmises à chaque élu, pour qu'il puisse émettre ses observations.

Il précise que les élus de la majorité ont souhaité tirer les leçons de ces comportements.

Il conclut en indiquant que l'opposition ne s'est pas exprimée sur l'éviction récente de Madame BATHO du gouvernement ou sur le retrait des délégations de Madame CAILLARD-HUMEAU, 1^{ère} adjointe d'Angers, en 2011.

Monsieur le Maire fait observer qu'il n'a pas de leçon de valeur à recevoir. Il précise que cette affaire repose sur un acte illégal, en application de l'article 226-1 du code pénal, qui interdit d'enregistrer, sans son consentement, et de diffuser les propos tenus par une personne, et rappelle par conséquent qu'on ne peut poursuivre quelqu'un sur le fondement d'éléments illégaux.

Il fait remarquer que l'enregistrement diffusé n'est pas complet et ne respecte pas l'ordre des événements. Il indique que l'enregistrement complet prouve une connivence entre les gens du voyage et le journaliste présent, et révèle la volonté d'un journal, débouté par deux fois dans un contentieux avec la Mairie, de régler ses comptes.

Il regrette que l'emballement médiatique et politique ne laisse pas de place à la présomption d'innocence et interdit toute réponse. Il précise que le temps de la justice viendra et rappelle les membres de l'opposition à la présomption d'innocence, qui est l'un des fondements de la démocratie.

S'agissant du retrait des délégations, il observe que les membres d'une équipe municipale peuvent être en désaccord, mais qu'il convient de s'informer des faits au préalable et de ne pas prendre position sans réflexion. Une délégation est une marque de confiance du Maire, à l'égard d'un élu choisi, pour le représenter dans un domaine. Il constate que cette confiance n'existe plus. Les délégations étant retirées, il n'y a pas lieu de tenir d'autres débats.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Madame DELORME et les groupes " Ensemble Vivre Cholet " et " Cholet de Toutes Nos Forces " annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (34 Pour, 10 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - à l'issue d'un vote à bulletin secret, de ne pas maintenir Madame Géraldine DELORME dans ses fonctions d'adjoint au maire,

Article 2 - à l'issue d'un vote à main levée, de maintenir à 13 le nombre de postes d'adjoints au maire.

1.2 - ELECTION D'UN ADJOINT (DELIBERATION CONDITIONNEE PAR LE RESULTAT DE LA DELIBERATION 1.1)

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur CHAMPION propose la candidature de Madame Simone POUPARD au nom de la majorité municipale.

Madame GRAVELEAU-HARDY s'interroge sur la nécessité de procéder à l'élection d'un 13^{ème} adjoint, compte tenu du contexte d'extension des compétences au profit de l'agglomération et de la proximité des élections municipales.

Elle demande à Monsieur le Maire si cette élection est une récompense abjecte à une certaine forme de docilité qu'il attendrait de ses élus.

Madame DELORME précise qu'elle ne prendra pas part au vote sans remettre en cause les compétences de Simone POUPARD.

Monsieur le Maire indique qu'il ne répondra pas à la seconde question de Madame GRAVELEAU-HARDY. S'agissant de la première question, il précise que cette élection permet de respecter le principe de parité au sein de l'équipe d'adjoints, principe auquel la majorité est attaché. Il rappelle que le groupe " Ensemble Vivre Cholet " est quant à lui composé de 5 hommes et 1 femme, et que par ailleurs, Madame BATHO récemment démise de ses fonctions au gouvernement a été remplacée par un homme.

Il est procédé à l'élection du 13^{ème} adjoint au Maire conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales

Premier Tour de Scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	34
à déduire : bulletins nuls ou litigieux	0
nombre de suffrages exprimés.....	34
majorité absolue.....	18

A obtenu :

Madame Simone POUPARD.....	34
----------------------------	----

Madame Simone POUPARD, ayant obtenu la majorité absolue, est élue 13^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire félicite Madame POUPARD.

Cf. annexe 1.2

QUESTION ORALE DE MADAME GRAVELEAU-HARDY AU SUJET DE L'EXEMPLAIRE DE CHOLET MAG

Madame GRAVELEAU-HARDY indique qu' au début de l'été 2013, les Choletais ont reçu dans leur boîte à lettres l'exemplaire de Cholet Mag n° 269 accompagné d'un document indépendant de 4 pages intitulé " Démocratie et vérité " lequel était signé sur la première page " majorité municipale " et contenant par la suite des articles de Madame LEROY, de Messieurs CHAMPION, LELONG, BREGEON et ABRAHAM. Elle signale que ce document ne contient aucune précision concernant les mentions de publication obligatoires et demande à ce qu'il soit indiqué dans quelles conditions notamment techniques et financières ce document a été réalisé, publié et distribué. Elle demande également à connaître les raisons du retard de publication de Cholet Mag au mois de juin.

Monsieur DAVIS précise qu'il n'y a pas eu de retard mais un décalage de publication par rapport à d'autres mois de l'année, le Cholet Mag des mois de juin étant chaque année distribué autour de la troisième semaine, pour couvrir l'activité de la période estivale, en l'absence de publication en juillet et août.

S'agissant du complément de 4 pages évoqué, il signale qu'il fait partie intégrante du Cholet Mag et qu'il s'agit d'une expression de la majorité municipale en réponse aux propos de l'opposition, parus dans la presse et repris " in extenso ".

Il rappelle que les interventions de l'opposition faisaient suite à leur départ injustifié de la séance du Conseil Municipal de mai empêchant tout débat démocratique, et à la suite duquel il estime qu'ils ont bénéficié d'une écoute complaisante de la presse locale. Il indique que la majorité n'ayant pas cet outil de communication, elle a informé les Choletais afin de répondre à son droit légitime.

Il précise que ce document faisant partie intégrante du Cholet Mag, son coût est inclus dans le budget annuel affecté.

Madame GRAVELEAU-HARDY se dit surprise car les communications des élus des différents groupes ont été demandées pour le 9 mai, alors que selon elle, le document fait référence à une séance du Conseil Municipal du 10 juin.

Elle considère par ailleurs que l'égalité n'a pas été respectée au sein de ce document de 4 pages et interdit qu'on lui prête des écrits, qu'elle n'a pas rédigés. Elle précise que ce document n'est pas accessible sur le site Internet de la Ville au même titre que Cholet Mag, ainsi que dans les lieux habituels où se trouvent Cholet Mag, et souligne qu'il a pourtant été payé par les Choletais.

Monsieur DAVIS fait observer que le document cité répond point par point à ce qu'a été la communication de l'opposition à la presse. Il explique qu'ayant fait valoir sa position, l'opposition doit accepter que la majorité face de même et que cela ne constitue pas un déséquilibre. Il affirme que ce document a été inséré par un atelier protégé dans le Cholet Mag et vérifiera ce qu'il en est sur le site Internet de la Ville. Il souligne que bien entendu, Cholet Mag est payé par tous les Choletais mais rappelle que le budget annuel ne connaîtra pas de dépassement.

Monsieur le Maire fait remarquer en conclusion que les délais de remise des communications doivent permettre, avant publication, la consultation d'un avocat afin de vérifier que les propos des deux groupes de la minorité ne soient pas diffamatoires, comme cela a été le cas à plusieurs reprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Yves CLEDAT

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 9 septembre 2013

Michel MAUDET	Colette LALLEMAND	Benoît MARTIN	Xavier COIFFARD
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Evelyne CHICHE-GAUVAIN	Françoise COQUELET
Géraldine DELORME	Jean-Paul BREGEON	Olivier BRACHET	Denis BOUYER
Marie-Christine PELLETIER	Simone POUPARD	Gilles ALLINDRE	
Roselyne DURAND	Michel BONNEAU	Antoine MOULY	
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Gwénaëlle DUCHESNE	
Isabelle LEROY	Evelyne HORECKA-PRAS	Gildas GUGUEN	
Jean LELONG	Jean-Daniel AUGER	Anne GRAVELEAU-HARDY	
Florence DABIN	Patricia RIGAUDEAU	Tristan JOUANNY	
John DAVIS	Sandrine RAOUX	Franck LOISEAU	
Thierry ABRAHAM	François DEBREUIL	Lionel DUPUET	

Tableau des adjoints à l'issue de l'élection de Madame POUPARD

Prénom - Nom	Titre
Michel CHAMPION	1 ^{er} Adjoint
Marie-Christine PELLETIER	2 ^{ème} Adjoint
Roselyne DURAND	3 ^{ème} Adjoint
Roger MASSE	4 ^{ème} Adjoint
Isabelle LEROY	5 ^{ème} Adjoint
Jean LELONG	6 ^{ème} Adjoint
Florence DABIN	7 ^{ème} Adjoint
John DAVIS	8 ^{ème} Adjoint
Thierry ABRAHAM	9 ^{ème} Adjoint
Colette LALLEMAND	10 ^{ème} Adjoint
Frédéric PAVAGEAU	11 ^{ème} Adjoint
Jean-Paul BREGEON	12 ^{ème} Adjoint
Simone POUPARD	13 ^{ème} Adjoint



Marechal

Rue de la Sirene

Rue de la Sirene

Rue de la Sirene

Rue de la Sirene

Rue de la Sirene

Rue de la Sirene

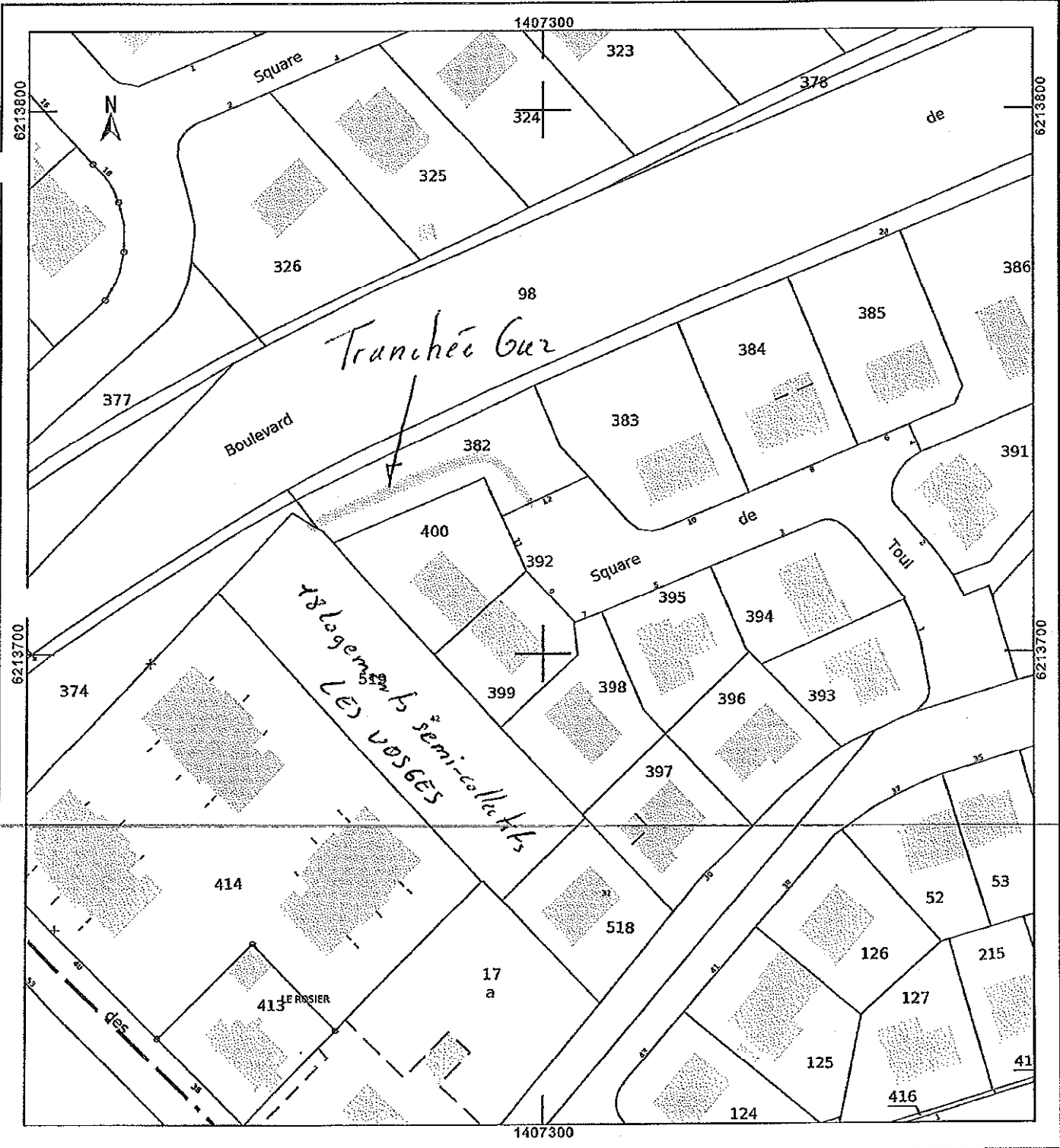
Rue de la Sirene

Rue de la Sirene

Rue de la Sirene

Rue de la Sirene

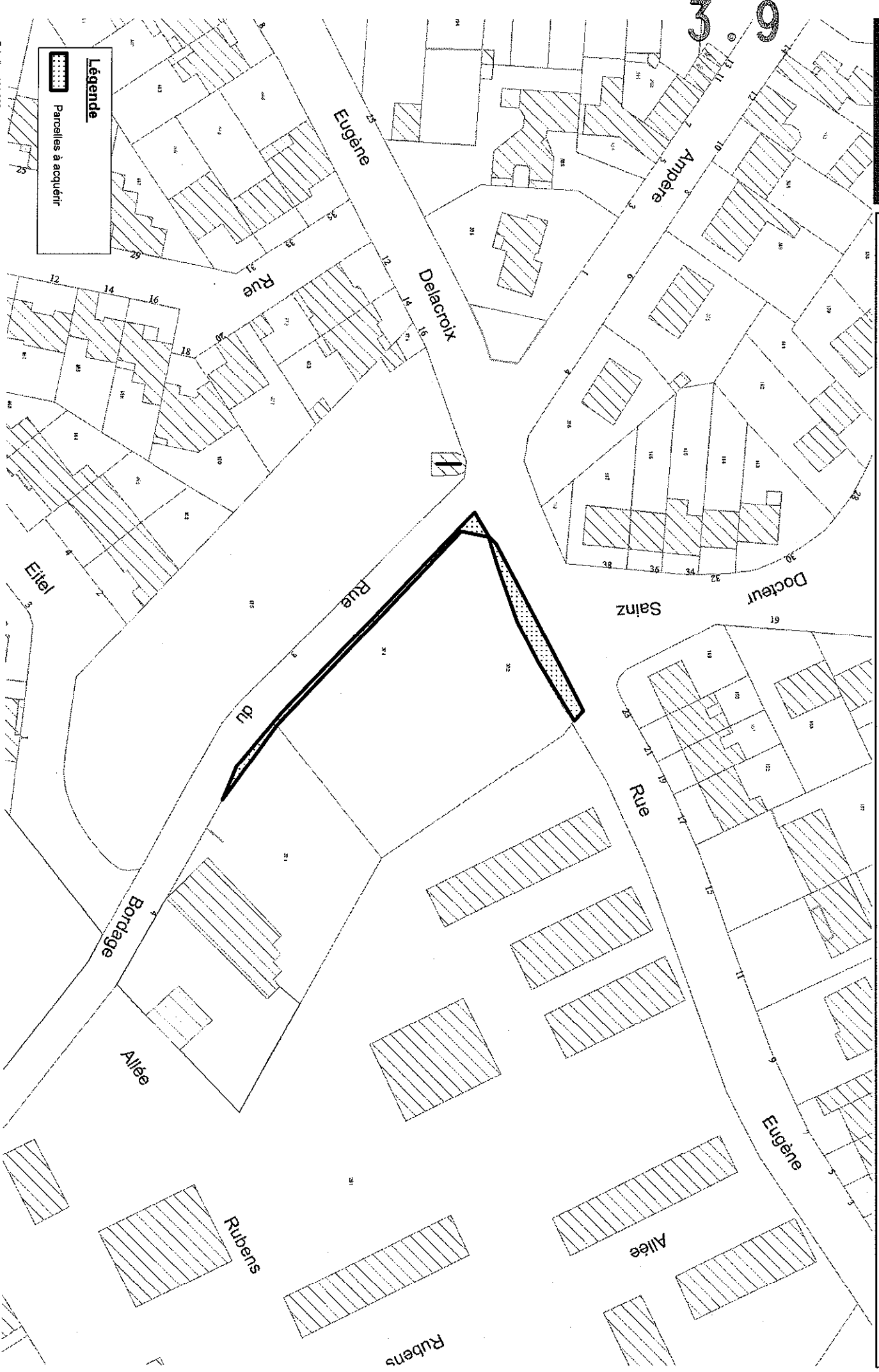
Département : MAINE ET LOIRE Commune : CHOLET	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CHOLET 42 RUE DU PLANTY 49300 49300 CHOLET tél. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87 cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr
Section : CV Feuille : 000 CV 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 03/06/2013 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



3.6



**RUES DU BORDAGE CHAPEAU ET EUGENE DELACROIX - ACQUISITION DE TERRAINS
APPARTENANT AUX CONSORTS BORDERON-GOUFIER**

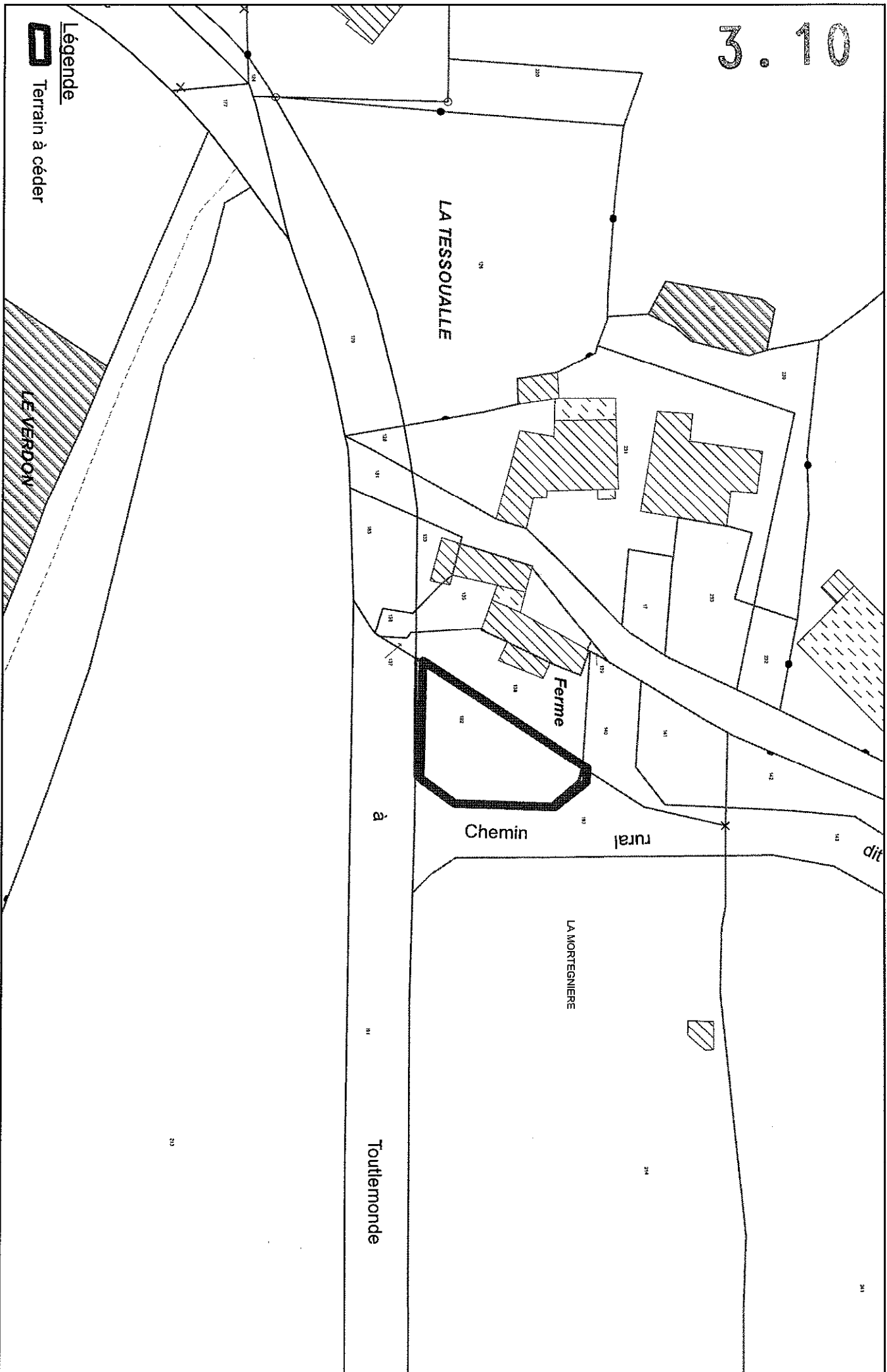


Légende
Parcelles à acquérir


Echelle : 1/1 000

FERME DE LA MORTEGNIERE - LA TESSOUALLE - CESSION DE TERRAIN AUX EPOUX MANCEAU

3.10



Légende

 Terrain à céder

Echelle : 1 / 1000

Avenue de l'Europe - Déclassement d'une dépendance du domaine public



OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2012/2013	TARIFS 2013/2014	%	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE PARTENARIAT LEUNE FRANCE OMNISPORTS						
SALLE OMNISPORTS						
· Etablissements scolaires	par heure	16,92 €	16,92 €	0,00%	13/11/2012	Dél. C.M. 12.11.2012
· Etablissements privés	par heure	27,40 €	28,20 €	2,92%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
· Associations sportives	par heure	21,20 €	21,80 €	2,83%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
SALLE ANNEXE						
· Etablissements scolaires	par heure	14,54 €	14,54 €	0,00%	13/11/2012	Dél. C.M. 12.11.2012
· Etablissements privés	par heure	19,20 €	19,80 €	3,13%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
· Associations sportives	par heure	15,70 €	16,20 €	3,18%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
DOJO						
· Etablissements scolaires	par heure	7,56 €	7,56 €	0,00%	13/11/2012	Dél. C.M. 12.11.2012
· Etablissements privés	par heure	19,20 €	19,80 €	3,13%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
· Associations sportives	par heure	15,70 €	16,20 €	3,18%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
SALLE DE TENNIS						
· Etablissements scolaires	par heure	14,54 €	14,54 €	0,00%	13/11/2012	Dél. C.M. 12.11.2012
· Etablissements privés	par heure	19,20 €	19,80 €	3,13%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
· Associations sportives	par heure	15,70 €	16,20 €	3,18%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
SALLE BORDAGE LINEAU (130 personnes)						
Adhérents Jeune France Omnisports						
· Journée et soirée complète	forfait	326,00 €	336,00 €	3,07%	11/09/2012	Dél. C.M. 9.09.2013
· Option lendemain	forfait	138,00 €	142,00 €	2,90%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
· Journée partielle (demi-journée)	forfait	163,00 €	168,00 €	3,07%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
Non adhérents Jeune France Omnisports						
· Journée et soirée complète	forfait	408,00 €	420,00 €	2,94%	11/09/2012	Dél. C.M. 9.09.2013
· Option lendemain	forfait	138,00 €	142,00 €	2,90%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
· Journée partielle (demi-journée)	forfait	214,00 €	220,00 €	2,80%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2012/2013	TARIFS 2013/2014	%	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
SALLE BORDAGE LUNEAU (32 personnes)						
- Adhérents Jeune France Omnisports						
. Journée et soirée complète	forfait	85,00 €	88,00 €	3,53%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
. Option lendemain	forfait	56,00 €	58,00 €	3,57%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
. Journée partielle (demi-journée)	forfait	56,00 €	58,00 €	3,57%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
- Non adhérents Jeune France Omnisports						
. Journée et soirée complète	forfait	138,00 €	142,00 €	2,90%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
. Option lendemain	forfait	56,00 €	58,00 €	3,57%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013
. Journée partielle (demi-journée)	forfait	56,00 €	58,00 €	3,57%	10/09/2013	Dél. C.M. 9.09.2013

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2013	TARIFS 10 septembre 2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATEURS					
Voirie (limité à 2 heures de stationnement) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 30 minutes	p/demi-heure l'heure	0,50 € 1,00 €	0,50 € 1,00 €	22/11/2010 06/09/2010 06/09/2010	Décision Maire 08.11.2010 Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010
Parking Poste (limité à 2 heures de stationnement consécutives) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 30 minutes	p/demi-heure l'heure	0,40 € 0,80 €	0,40 € 0,80 €	06/09/2010 06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010
Zone Verte. Voirie (limité à 2 heures de stationnement) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés)	forfait heure	0,50 €	0,50 €	22/11/2010 06/09/2010	Décision Maire 08.11.2010 Dél. C.M. 30.08.2010
Parking Parking Mondement extérieur, Parking de l'Orangerie (limité à 8 heures de stationnement consécutives) (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 1h	l'heure p/demi-heure par semaine par mois	0,40 € 0,20 € 4,50 € 18,00 €	0,40 € 0,20 € 4,50 € 18,00 €	06/09/2010 06/09/2010 13/10/2009 13/10/2009	Dél. C.M. 30.08.2010 Décision du Maire 03/2013 Dél. C.M. 12.10.2009 Dél. C.M. 12.10.2009 Dél. C.M. 12.10.2009 Dél. C.M. 12.10.2009
Parkings : Colignard, Grands Jardins, Saint Pierre, Puits Gourdon, les Halles, Office de tourisme, Senghor (limité à 4 heures de stationnement consécutives). (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 1h	l'heure p/demi-heure	0,40 € 0,20 €	0,40 € 0,20 €	06/09/2010 06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010
Zone gare (Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h - Gratuit dimanches et jours fériés) première tranche de stationnement minimum de 1h	l'heure les 4 heures les 8 heures les 7 jours les 30 jours	0,30 € 1,00 € 2,00 € 4,50 € 15,00 €	0,30 € 1,00 € 2,00 € 4,50 € 15,00 €	01/06/2003 01/06/2003 01/06/2003 01/07/2004 01/07/2004	Dél. C.M. 12.05.2003 Dél. C.M. 12.05.2003 Dél. C.M. 12.05.2003 Dél. C.M. 12.05.2003 Dél. C.M. 14.06.2004 Dél. C.M. 14.06.2004

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2013	TARIFS 10 septembre 2013	DATE DEFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
STATIONNEMENT PAYANT PAR ENCAISSEURS					
<u>Zone Cœur de Ville</u>				06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010
Parking Arcades-Rougé <i>(Gratuit dimanches et jours fériés)</i> . Les 30 premières minutes . Les demi-heures suivantes . Midi (de 12h00 à 14h00) . Nuit (de 20h00 à 08h00 le lendemain)	gratuites p/demi-heure forfait midi forfait nuit	0,40 € 0,50 € 1,00 €	0,40 € 0,50 € 1,00 €	06/09/2010 06/09/2010 13/10/2009	Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 12.10.2009 Dél. C.M. 12.10.2009
<u>Dans la limite de 120 abonnements, situés au niveau B</u>					
Abonnements 7h30 - 20h30	par mois	22,50 €	23,00 €	11/10/2011	Dél. C.M. 10.10.2011
Abonnements 24h / 24 h	par trimestre	124,50 €	127,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 7h30 - 20h30	par an	449,00 €	458,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 24h / 24 h	par mois	45,50 €	46,50 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 7h30 - 20h30	par trimestre	124,50 €	127,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 24h / 24 h	par an	449,00 €	458,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Parking Mondement en ouvrage <i>(Gratuit dimanches et jours fériés)</i> . Les 30 premières minutes . Les demi-heures suivantes . Midi (de 12h00 à 14h00) . Nuit (de 20h00 à 08h00 le lendemain)	gratuites p/demi-heure forfait midi forfait nuit	0,40 € 0,50 € 1,00 €	0,40 € 0,50 € 1,00 €	06/09/2010 06/09/2010 06/09/2010	Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010
Abonnements 7h30 - 20h30	par mois	22,50 €	23,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 24h / 24 h	par trimestre	63,50 €	65,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 7h30 - 20h30	par an	224,50 €	229,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 24h / 24 h	par mois	45,50 €	46,50 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 7h30 - 20h30	par trimestre	124,50 €	127,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Abonnements 24h / 24 h	par an	449,00 €	458,00 €	01/01/2013	Dél. C.M. 10.12.2012
Parking Place Travot <i>(Gratuit dimanches et jours fériés)</i> . Les 30 premières minutes . Les demi-heures suivantes . Midi (de 12h00 à 14h00) . Nuit (de 20h00 à 08h00 le lendemain)	gratuites p/demi-heure forfait midi forfait nuit	0,40 € 0,50 € 1,00 €	0,40 € 0,50 € 1,00 €	06/09/2010 06/09/2010 13/10/2009	Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 30.08.2010 Dél. C.M. 12.10.2009

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2013	TARIFS 10 septembre 2013	DATE D'EFFET	DELIBERATION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
<p>Tarif « Gros Consommateur » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - achat en lot de 5000 chèques parking, d'une valeur unitaire d'utilisation de 0,80 €, sous condition de la conclusion d'une convention avec la Ville (valable uniquement sur les parkings Arcades Rougé, Mondement et Travot) - bonification du temps de stationnement, par 1/2 heure et dans la limite d'1h30 par visite client, sous condition de la conclusion d'une convention avec la Ville (valable uniquement sur le parking des Arcades Rougé) <p>Dispositions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caution badge - Caution émetteur de commande - Mise à disposition d'une borne d'électricité dans parking pour le rechargement de scooters électriques <p>Dispositions particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> - gratuité de stationnement sur voirie (de 9h à 10h et de 18h à 19h) accordée aux habitants résidant le long d'une voie à stationnement payant du centre-ville, dans une zone proche de leur résidence principale - 25 stationnements "arrêts minutes" offrant 10 mn maximum de stationnement gratuit <p>Concession Longue Durée</p> <p>Possible uniquement sur les parkings Mondement en ouvrage, Arcades Rougé, Saint-Pierre et du Puits Gourdon</p> <p>Abonnements 24h / 24h pour une durée égale à 15 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> * < 5 places * 5-10 places * > 10 places <p>Pénalité :</p> <p>Appliquée aux véhicules sortant d'un parking en excès de manière frauduleuse (véhicules collés "petit train") pour non respect du règlement intérieur</p>	<p>l'heure / HT</p> <p>par demi-heure / HT</p> <p>par unité</p> <p>par unité</p> <p>abonn. mensuel</p> <p>p/véhicule</p>	<p>0,23 €</p> <p>0,115 €</p> <p>15,00 €</p> <p>35,00 €</p> <p>6,10 €</p> <p>19,00 €</p>	<p>0,23 €</p> <p>0,115 €</p> <p>15,00 €</p> <p>35,00 €</p> <p>6,10 €</p> <p>19,00 €</p>	<p>10/09/2013</p> <p>06/09/2010</p> <p>01/01/2008</p> <p>15/06/2010</p> <p>10/01/2012</p> <p>10/07/2012</p> <p>06/09/2010</p> <p>13/10/2009</p> <p>06/09/2010</p> <p>10/07/2012</p>	<p>Dél. C.M. 09.09.2013</p> <p>Dél. C.M. 30.08.2010</p> <p>Dél. C.M. 10.12.2007</p> <p>Dél. C.M. 14.06.2010</p> <p>Dél. C.M. 09.01.2012</p> <p>Dél. C.M. 09.07.2012</p> <p>Dél. C.M. 12.10.2009</p> <p>Dél. C.M. 30.08.2010</p> <p>Dél. C.M. 10/12/2012</p> <p>Dél. C.M. 10/12/2012</p> <p>Dél. C.M. 10/12/2012</p> <p>Dél. C.M. 10/12/2012</p> <p>Dél. C.M. 09/01/2012</p>